

BRIEFING DES CENTRES NATIONAUX SUR L'ACCORD DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAF) LES SYNDICATS ET LE COMMERCE

PREMIÈRE ÉDITION

2023



UN BRIEFING SUR L'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTAL AFRICAIN AUX AFFILIÉS DE LA CSI AFRIQUE.

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DE LA CSI EN AFRIQUE | LOMÉ | TOGO

TRENTON ELSLEY | DIRECTEUR EXÉCUTIF | LABOUR RESEARCH SERVICE | 21 FÉVRIER 2023



RATIFICATION

54

membres de l'Union africaine (UA) ont signé l'accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et

44

44 États membres ont ratifié l'accord.

Le Mozambique a confirmé avoir conclu son processus de ratification national et devrait déposer son instrument de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine dès que possible. Le Mozambique deviendrait ainsi le 45e État partie.



COMMERCE DE MARCHANDISES

46

États membres

4

Unions douanières

90%

Livre de tarifs

Quarante-six (46) États membres de l'UA, y compris ceux de quatre (4) Unions douanières (à savoir, la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont soumis leurs offres tarifaires initiales sur le niveau d'ambition de 90% (Catégorie A: 90% du recueil des tarifs).

Algérie, Angola, République démocratique du Congo, Égypte, Madagascar, Malawi, Maurice, Mauritanie (soumis dans le cadre de la CEDEAO), Maroc, Seychelles, Sao Tomé-et-Principe, Tunisie, Zambie, Zimbabwe, République du Congo, Tchad, Cameroun, République centrafricaine, Guinée équatoriale, Gabon, Afrique du Sud, Botswana, Namibie, Eswatini, Lesotho, Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Burundi, Kenya, Rwanda, Sud Soudan, Ouganda et Tanzanie.

38 de ces offres ont été vérifiées par le Secrétariat du ZLECAf comme étant conformes aux modalités convenues pour la libéralisation tarifaire. Algérie, République démocratique du Congo, Égypte, Madagascar, Malawi, Maurice, Seychelles, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

CEMAC: Cameroun, Tchad, République centrafricaine, Guinée équatoriale, Gabon et République du Congo.

CEDEAO plus Mauritanie: Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo et Mauritanie.

EAC: Kenya, Rwanda, Burundi, Tanzanie, Ouganda et Sud-Soudan.



INITIATIVE COMMERCIALE GUIDÉE

7

Le GTI est un projet pilote parmi sept (7) des offres tarifaires vérifiées et adoptées sur la catégorie

90%

des 90 % pour permettre le commerce préférentiel dans le cadre de la ZLECAF, pour des produits et des pays sélectionnés.

Le commerce préférentiel dans le cadre de la ZLECAF a été lancé le 1er janvier 2021 conformément à la décision du Sommet extraordinaire de la ZLECAF des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine qui s'est tenu le 5 décembre 2020. Le commerce préférentiel a commencé entre le Ghana, le Kenya, l'île Maurice, l'Égypte et le Rwanda dans le cadre de l'Initiative commerciale guidée (ICG) de la ZLECAF en octobre 2022. L'ITG est un projet pilote parmi sept (7) des offres tarifaires vérifiées et adoptées sur la catégorie des 90% pour permettre le commerce préférentiel dans le cadre du ZLECAF, pour des produits et des pays sélectionnés. L'ITG est ouverte à tous les États parties ayant des offres vérifiées et adoptées.

Les pays suivants ont commencé avec le commerce préférentiel; Cameroun, Égypte, Ghana, Kenya, Maurice, Rwanda et Tanzanie.



RÈGLES D'ORIGINE

88.03 %

Lignes tarifaires convenues dans le cadre de la ZLECAF

11.7%

Lignes tarifaires en suspens

10%

Lignes tarifaires restantes

Les règles d'origine convenues dans le cadre du ZLECAF couvrent 88,03 % des lignes tarifaires. Les 11,7% de lignes tarifaires restantes comprennent le textile et l'habillement ainsi que l'automobile. Des négociations sont en cours pour finaliser les règles d'origine sur ces secteurs. Le 11e Conseil des ministres de la ZLECAF qui s'est tenu à Gaborone, au Botswana, les 11 et 12 février 2023, a convenu d'un processus visant à finaliser les règles d'origine en suspens, y compris l'élaboration d'une stratégie ciblée pour le développement de chaînes de valeur régionales, l'amélioration de la capacité de production et des consultations dédiées sur les règles qui soutiendraient l'industrialisation de l'Afrique dans ces secteurs.

7%

Lignes tarifaires sensibles

3%

Lignes tarifaires exclues

Une fois que les règles d'origine en suspens seront réglées, les travaux commenceront sur les 10 % de lignes tarifaires restantes, dont 7 % sont considérées comme sensibles et 3 % sont exclues.



LES ZONES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

Au cours des négociations sur le protocole relatif au commerce des marchandises, une disposition a été prise pour que les zones économiques spéciales (ZES) puissent commercer de manière préférentielle dans le cadre de la ZLECAF. Toutefois, un accord n'a pu être trouvé sur les conditions à appliquer aux produits émanant des ZES. La plupart des États membres conviennent que les produits des ZES devraient bénéficier d'un traitement préférentiel dans le cadre de la ZLECAF, à condition qu'ils soient conformes aux règles d'origine convenues. Toutefois, d'autres États membres (notamment la Tanzanie et le Sénégal) ont proposé que les éléments non originaires des produits des ZES soient soumis à des taxes et à des droits de douane afin d'atténuer l'avantage par rapport aux produits fabriqués en dehors des ZES.

Le 11e Conseil des ministres du commerce, qui s'est tenu à Gaborone, au Botswana, les 11 et 12 février 2023, a convenu du règlement

ministériel sur les ZES afin d'ouvrir le marché africain pour que les produits fabriqués dans les ZES en Afrique soient échangés de manière préférentielle, à condition qu'ils respectent les règles d'origine convenues. Pour répondre aux préoccupations soulevées par la Tanzanie et le Sénégal concernant la concurrence déloyale entre les produits fabriqués dans les ZES et ceux fabriqués en dehors des ZES, le 11e Conseil des ministres a convenu de la disposition supplémentaire suivante :

"Afin de préserver le marché national de la concurrence déloyale, les dispositions de l'annexe sur les recours commerciaux, le protocole sur la politique de concurrence et la disposition sur la protection des industries naissantes seront applicables aux marchandises provenant des zones économiques spéciales. Tout État partie a le droit de réglementer les zones économiques spéciales (ZES) conformément à sa législation nationale."



LE COMMERCE DES SERVICES

47

Soumis
offres de
services

47 États membres ont soumis des offres initiales de services dans les 5 secteurs prioritaires (services financiers, communications, transports, tourisme et services aux entreprises).

21

Adopté
offres de
services

Parmi ces offres initiales, vingt et un (21) projets de listes ont été adoptés pour une mise en œuvre provisoire par le Sommet extraordinaire sur le ZLECAF qui s'est tenu le 25 novembre 2022.

Les offres de services soumises suivantes: Djibouti; République démocratique du Congo; Eswatini; Lesotho; Namibie; Malawi; Maurice; Seychelles; Zambie; Zimbabwe; les listes combinées de la Communauté d'Afrique de l'Est (Burundi, Kenya, Rwanda, Ouganda, Tanzanie) et de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (Gabon, Cameroun, République centrafricaine (RCA), Tchad, République du Congo et Guinée équatoriale).



PHASE II NEGOTIATIONS

Les négociations sur les protocoles de la phase II sur les droits de propriété intellectuelle, la politique de concurrence et l'investissement ont été finalisées et approuvées juridiquement par le Comité technique spécialisé de l'UA sur la justice et les affaires juridiques en janvier 2023. Il est prévu que ces protocoles soient adoptés par le sommet de l'UA en février 2023, avec un agenda intégré de négociations sur leurs annexes. Ces protocoles devront être ratifiés avant d'entrer en vigueur.

Les préparatifs des négociations sur les questions restantes de la phase II, à savoir le commerce numérique et les femmes et les jeunes dans le commerce, ont commencé en décembre 2022, avec l'espoir que ces projets de protocoles seront finalisés d'ici juillet 2023. Le 11e Conseil des ministres du commerce a adopté les termes de référence, la feuille de route et les principes directeurs des négociations pour les deux comités.



MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Suite aux nominations des pays et à un processus de sélection approfondi par l'Organe de règlement des différends, le 11e Conseil des ministres du commerce a recommandé cinq personnes comme membres (dont un Sud-Africain) pour l'Organe d'appel du mécanisme de règlement des différends du ZLECAF. Selon l'Accord, l'Organe d'appel sera composé de sept (7) membres permanents. Étant donné que seuls 5 membres ont été recommandés, les ministres ont également convenu d'ouvrir un nouvel appel à candidatures à toutes les régions, à l'exception de la région centrale et des pays déjà représentés sur la liste, pour combler les deux postes en suspens.



ESPACE POLITIQUE

Un négociateur commercial senior pour l'Afrique du Sud estime que l'espace politique a été préservé dans les protocoles de la ZLECAF jusqu'à présent, et que les États membres conservent des droits significatifs pour réglementer à des fins d'industrialisation et de développement.

Bien sûr, l'industrialisation, le développement et les résultats prosociaux ne sont pas garantis de découler du ZLECAF. Il est de notre responsabilité de façonner le caractère de cet accord. Il nous est demandé de garder à l'esprit les intérêts de nos membres et les intérêts nationaux. On nous demande de garder à l'esprit les intérêts de la classe ouvrière africaine et les intérêts de notre continent. Ce n'est pas une mince tâche.



SOCIÉTÉ CIVILE

Le ZLECAF ne tentera pas de dicter la manière dont les États membres mènent leurs consultations et ne réservera donc pas d'espace aux formations de la société civile pour se faire entendre.

Le mouvement syndical ferait bien de s'engager au niveau national. Il serait également possible d'élaborer des approches nationales et régionales spécifiques à un secteur afin d'influencer les termes du ZLECAF.

Nous sommes politiques, mais nous sommes aussi relativement peu informés sur le commerce en tant que domaine de connaissance. Nous n'avons pas d'autre choix que de développer des compétences en matière de commerce et de construire des alliances qui contribuent à notre capacité à faire entendre la classe ouvrière dans les négociations et les cycles de révision ultérieurs du ZLECAF.

La CSI Afrique et le Service de recherche sur le travail travaillent pour vous soutenir dans cette démarche. Nous vous invitons à réfléchir à qui vous proposerez de participer à ces activités, qui est le mieux placé pour avoir un effet de retour dans son syndicat et dans son pays dans les années à venir.



MIGRATION

La circulation des hommes d'affaires est négociée dans le cadre du mode 4 des engagements de services de l'AfCFTA. La migration n'est pas directement négociée dans le cadre du ZLECAF.

Il existe un protocole sur la circulation des personnes - un instrument distinct relevant de l'UA. La migration per sé, n'entre pas dans le champ d'application du ZLECAF. Le protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes a été signé par 32 États membres, mais seuls quatre ont ratifié le protocole (Rwanda, Niger, São Tomé & Príncipe et Mali), alors que 15 sont nécessaires pour que le protocole entre en vigueur.

SI CE N'EST PAS L'AFCTA, ALORS QUOI?

Une grande partie du monde n'avait pas prévu que l'Afrique établirait même la Zone de libre-échange continentale africaine. Certains critiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique, ne croient pas que la ZLECAF changera l'Afrique pour le mieux, qu'elle reproduira le sous-développement et profitera à quelques-uns plutôt qu'au plus grand nombre.

Quoi qu'il en soit, la ZLECAF a le potentiel d'établir un cadre durable pour le régionalisme de développement. Si cet accord de libre-échange devait faciliter l'industrialisation et le développement de l'Afrique, il pourrait modifier la structure du commerce mondial du continent. Une Afrique industrialisée est moins dépendante du reste du monde. C'est un objectif qui mérite d'être poursuivi.



Les syndicats négocient le commerce international: la ZLECAf

Mobiliser la recherche, l'apprentissage et les stratégies syndicales pour influencer la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

Pour en savoir plus:

www.tradeunionsinafcfta.org/fr/accueil/

LES SYNDICATS ET LE COMMERCE EN AFRIQUE



ZLECAf

TRADE UNIONS AND TRADE IN AFRICA